**MARCHE N° : CR-XXXXXXXX**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES ( CCAP)**

Objet de la consultation :

**ACQUISITION D’un doublet sextupôle-octupôle de validation**

**MARCHE**

Marché public de fournitures courantes et services passé selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique

référence à l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-FCS

**AFFAIRE 2025-050-CR**

**Table des Matières**

[1. OBJET 3](#_Toc213837849)

[2. DOCUMENTS APPLICABLES 3](#_Toc213837850)

[3. DESIGNATION DES PRESTATIONS 4](#_Toc213837851)

[4. DELAIS D’EXECUTION 4](#_Toc213837852)

[4.1. Durée du marché 4](#_Toc213837853)

[4.2. Lieu de livraison 4](#_Toc213837854)

[4.3. Documents à remettre à la livraison 4](#_Toc213837855)

[5. OBLIGATIONS DES PARTIES 5](#_Toc213837856)

[5.1. Pour le Titulaire 5](#_Toc213837857)

[5.1.1. Obligation de résultat 5](#_Toc213837858)

[5.1.2. Responsabilité 5](#_Toc213837859)

[5.2. Pour SOLEIL 5](#_Toc213837860)

[6. MONTANT DU MARCHE 5](#_Toc213837861)

[6.1. Montant 5](#_Toc213837862)

[6.2. Régime fiscal 5](#_Toc213837863)

[7. ACTUALISATION DES PRIX 5](#_Toc213837864)

[7.1. Clause butoir 6](#_Toc213837865)

[7.2. Clause de sauvegarde 6](#_Toc213837866)

[8. CLAUSE DE REEXAMEN 6](#_Toc213837867)

[9. FACTURATION ET PAIEMENT 7](#_Toc213837868)

[9.1. Facturation 7](#_Toc213837869)

[9.2. Termes de paiement 7](#_Toc213837870)

[10. PENALITES 7](#_Toc213837871)

[11. ACCEPTATIONS 8](#_Toc213837872)

[11.1. Réception usine 8](#_Toc213837873)

[11.2. Acceptation sur site 8](#_Toc213837874)

[12. SOUS-TRAITANCE 8](#_Toc213837875)

[13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION 9](#_Toc213837876)

[14. INTERLOCUTEURS 9](#_Toc213837877)

[15. DEROGATION AU CCAG 9](#_Toc213837878)

# OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles SOLEIL confie au Titulaire, qui accepte, la **fourniture d’un Doublet Sextupôle-Octupôle de Validation** pour le groupe Magnétisme et Insertion du Synchrotron SOLEIL situé à l’Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

Le CCTP joint au présent marché précise les prestations attendues et les conditions d’exécution de ces prestations.

# DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP),
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) en vigueur à la date de signature du marché,
3. Les « Spécifications Techniques pour l’acquisition d’un Doublet sextupôle-octupôle de Validation » référencé TDR-SP1\_2-CCTP-P-01328 et daté du 10/09/2025, et son plan DOUBLET\_SEXTUPOLE\_OCTUPOLE\_DE\_VALIDATION\_CAO000163545,
4. Le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
5. Le protocole de sécurité de SOLEIL référence DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
6. Le dossier technique (selon Cadre de Réponse Technique 2025-050-CR\_CRT ainsi que la Matrice de conformité) et financier (selon grille tarifaire 2025-050-CR\_DPGF) du Titulaire et de ses annexes éventuelles,
7. Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre susmentionné.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente, catalogues, barèmes ou documentation quelconques produits par le Titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Le CCAG FCS est réputé connu du Titulaire. Il n’est pas matériellement joint aux pièces du marché mais il est disponible sur le site Internet Légifrance à l’adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310689/2021-04-01/>

# DESIGNATION DES PRESTATIONS

Le Titulaire a la charge de la fabrication, des tests et de la livraison du manipulateur et de ses composants/accessoires sur le site de Synchrotron SOLEIL, ainsi que des prestations associées, dont les spécifications et exigences sont décrites au TDR-SP1\_2-CCTP-P-01328.

# DELAIS D’EXECUTION

## Durée du marché

**T0** étant la date de signature du présent contrat par l’ensemble des Parties (AE\_ATTRI1), le Titulaire s'engage à livrer la fourniture selon l’échéancier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Délai** | **Action** |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines | Réunion de lancement : revue du CCTP, calendrier, plans d’interfaces (étape 1) |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines | Rapports d’études mécaniques (étape 2) |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines | Validation des plans de fabrication (étape 3) |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines | Lancement de la fabrication (étape 4) |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines | Tests en usine (étape 5) |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines | Remise du dossier de fabrication (étape 6) |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines | Livraison à SOLEIL (étape 7) |
| T0 + \_\_\_\_\_\_ semaines | Tests à SOLEIL (étape 8) |

Le transfert de risque aura lieu au moment de la livraison sur le site de SOLEIL (après déchargement du camion).

Le transfert de propriété prendra effet après les tests d’acceptation par SOLEIL.

La réception s’exécutera avec établissement d’un **procés-verbal accepté sans réserve** par les deux parties.

## Lieu de livraison

Les livraisons et autres prestations seront réalisés dans les locaux du Synchrotron SOLEIL - L’Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 Saint-Aubin.

## Documents à remettre à la livraison

A la livraison de la fourniture, le Titulaire remet à SOLEIL toute la documentation afférente ainsi que tous documents mentionnés dans les Spécifications Techniques en langue française ou anglaise.

Les instructions de sécurité doivent être impérativement remises en langue français

# OBLIGATIONS DES PARTIES

## Pour le Titulaire

### Obligation de résultat

Les prestations, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l’entière responsabilité sont assorties à une obligation de résultat.

### Responsabilité

Les prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l’entière responsabilité du Titulaire dans ses locaux.

## Pour SOLEIL

L’installation et la mise en service du Doublet.

# MONTANT DU MARCHE

## Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de\_\_\_\_\_\_\_\_\_ « mois et année de remise de l’offre », est estimé à la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€HT (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros hors taxes), toute sujétion incluse.

Ce prix comprend l'emballage et l'envoi sur le site de SOLEIL selon les Incoterms 2020 hors UE : DPU SOLEIL St-Aubin – F.

Le soumissionnaire devra indiquer le poids et le volume approximatif de l’équipement et s’il nécessite des précautions de transport particulières.

Si l’équipement provient d’un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire devra indiquer le numéro de nomenclature douanière de l’équipement (HS code).

## Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s’engage à indiquer dans ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes et actualisables.

L'actualisation a pour but de transposer le prix ferme initial en un nouveau prix ferme lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix figurant dans le marché et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations (notification du marché).

**P = P0 (0,80 ICHTrev-TS/ICHTrev-TS0 + 0,20 MIG EBI/MIG EBI0)**

Dans laquelle :

- **P** : est le nouveau prix HT

- **P0** : est le prix HT initial

- **ICHTrev-TS0** est la valeur de l'indice « salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés - Indices mensuels - Activités spécialisées, scientifiques et techniques » de l’INSEE identifiant 001565195 correspondant au « mois zéro » ;

- **MIG EBI0** est la valeur de l’indice « Prix de production de l’industrie française pour le marché français – Energie et biens intermédiaires » de l’INSEE identifiant 010534840 correspondant au « mois zéro ».

- **ICHTrev-TS** et **MIG EBI** sont les valeurs des derniers indices connus lors de la révision du prix du marché.

Ces indices sont lus dans les bases de données de l’INSEE accessibles à l’adresse : <https://www.insee.fr/fr/accueil>

## Clause butoir

SOLEIL se réserve le droit d'appliquer une clause butoir sur l’évolution des prix résultants de l’actualisation. La clause butoir est définie avec une évolution des prix limitée à une augmentation de 3% maximum.

## Clause de sauvegarde

En cas de dépassement de la clause butoir, SOLEIL se réserve le droit d’appliquer la présente clause de sauvegarde permettant la résiliation du marché sans indemnité pour le Titulaire.

# CLAUSE DE REEXAMEN

Le présent CCAP pourra être modifié conformément aux articles R 2194-1 à 2194-8 du Code de la Commande Publique. SOLEIL pourra, le cas échéant et sous réserves du respect de la réglementation, apporter des modifications au marché et ce conformément aux articles R2194-1 et R 2194-2 du Code précité, notamment pour l’ajout de prestations non prévues mais devenues nécessaires et conformes à l’objet du marché.

Dans cette hypothèse, une offre de prix sera annexée au marché. A chaque modification, un avenant au marché sera établi. Cet avenant précisera notamment :

* La date d’effet de la modification,
* Le nombre d’équipements à ajouter au marché,
* La fourniture complémentaire nécessaire à l’utilisation de l’équipement,
* Le montant de la prestation à ajouter au marché.

# FACTURATION ET PAIEMENT

## Facturation

Par dérogation à l’article 11.8 du CCAG, toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent marché devront porter la référence de ce dernier, à savoir : *CR - XXXXXXXX*.

Elles seront adressées par e-mail à : [finances@synchrotron-soleil.fr](mailto:finances@synchrotron-soleil.fr)

Les règlements interviendront à trente jours fin de mois de réception des factures après approbation de la prestation par SOLEIL.

## Termes de paiement

Les termes de paiement seront conformes à l’échéancier suivant :

1. 20 % du montant hors taxes à la signature du marché,
2. 20 % du montant hors taxes après acceptation par SOLEIL des études d’exécution,
3. 20% du montant hors taxes du marché sur situation d’avancement de la réalisation sur le lieu de fabrication,
4. 40 % du montant hors taxes après la livraison à SOLEIL de l’ensemble du matériel et après l’établissement d’un procès-verbal de réception accepté sans réserve par SOLEIL.

Le montant ci-dessus sera augmenté des taxes en vigueur correspondantes au moment de son exigibilité.

# PENALITES

Par dérogation au CCAG FCS, le montant des pénalités pour retard d'exécution seront calculées par application de la formule suivante :

P = V \* R / 3 000

dans laquelle :

* P = le montant de la pénalité ;
* V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
* R = le nombre de jours de retard.

Par dérogation au CCAG FCS, les pénalités appliquées au Titulaire pour retard d’exécution sont plafonnées à 15% du marché.

Par dérogation au CCAG FCS, pour l’application des pénalités, celles-ci résultent de leur simple constatation par SOLEIL sans mise en demeure préalable et sans préjudice de la faculté de SOLEIL de prononcer toute autre sanction contractuelle. Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire pour le Titulaire qui demeure intégralement redevable de l’exécution des prestations concernées.

Elles seront déduites des factures suivantes. Leur application ne dispense pas SOLEIL de la possibilité de prétendre à une quelconque réparation de la part du Titulaire dans l’éventualité d’un préjudice causé à SOLEIL.

Les pénalités ne sont ni révisables, ni actualisables.

Les pénalités sont dues dès le premier euro et sont exprimées en euros HT.

Celles-ci sont formulées en jours ouvrés.

Un délai exprimé en jours commence à courir au début de la première heure du premier jour où survient le manquement.

# ACCEPTATIONS

## Réception usine

La réception usine du matériel sera effective après démonstration par le Titulaire que le matériel est conforme aux exigences des spécifications techniques.

La réception usine sera effectuée sur le site du fabriquant.

Le matériel ne pourra être livré à SOLEIL qu’après que le Titulaire ait été notifié de l’acceptation des tests usine par SOLEIL.

## Acceptation sur site

La réception du matériel sera faite à SOLEIL après mise en service, essais satisfaisants des matériaux à SOLEIL, démontrant que les performances spécifiées sont parfaitement conformes aux Spécifications Techniques. L'acceptation par SOLEIL interviendra dans les trois (3) mois suivant la date de livraison du matériel.

La période de garantie commencera après l'acceptation sans réserves de SOLEIL.

# SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Le Titulaire assumera l'entière responsabilité de la réalisation, que les prestations soient exécutées par lui-même ou par une entreprise sous-traitante. Il s'oblige en particulier à faire respecter toutes les clauses du présent marché par ses sous-traitants.

Le Titulaire ne pourra en aucune façon prétendre à être relevé des obligations qui découlent du présent contrat par la faute ou la défaillance d'un sous-traitant.

Si un sous-traitant du Titulaire est amené à intervenir sur le site de SOLEIL, le Titulaire s’engage à en faire la demande écrite à SOLEIL par le biais d’un DC4 avant son intervention. La décision fera l’objet d’un accord de SOLEIL avant intervention. Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation de SOLEIL que des entreprises répondant aux conditions fixées au code de la commande publique.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent CCAP par son (ou ses) sous-traitant(s).

# ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité ou à l’exécution du marché non résolu à l’amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

# INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

**Pour SOLEIL**

**Pour des aspects techniques :**  **Pour des aspects administratifs :**

NOM Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour le Titulaire**

**Pour des aspects techniques :** **Pour des aspects administratifs :**

NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ NOM Prénom\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tout changement d’interlocuteur fera l’objet d’un simple échange de courrier.

SOLEIL et le Titulaire se tiendront mutuellement au courant, par l'intermédiaire de leur interlocuteur technique accrédité, des prestations en cours et des réalisations obtenues.

Ces interlocuteurs se réuniront à la demande de l'une ou l'autre partie par échange de correspondances.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire et soumis à l'accord préalable de SOLEIL avant toute diffusion.

# DEROGATION AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCAP** | **Article du CCAG auquel il déroge** |
| 8 | 25 - Claude de réexamen |
| 9.1 | 11.8 - Facturation électronique |
| 10 | 14 - Pénalités |

**Annexe 1 : Proposition tarifaire du Titulaire**